



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le Mardi 27 septembre 2016, à 20 heures**, en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 21 septembre 2016.

Membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ÉTAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME).

*
* *

M. Maire déclare la séance ouverte et demande à Anne-Cécile BRIEC-LAME de procéder à l'appel.

Le relevé de décisions de la séance du 5 juillet 2016 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 – INFORMATION – Dinan agglomération - Projet de charte communautaire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de charte communautaire à l'ensemble du conseil municipal. Une discussion s'ensuit.

Les conseillers municipaux sont invités à faire leurs propositions d'amendements pour le 10 octobre afin que l'ensemble des amendements soit transmis aux services de Dinan communauté pour le 15 octobre 2016.

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Forget, M. Hellio, Mme Missir, M. Bertier, Mme Guillemot et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°2 – FINANCES – Budget Commune 2016 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal, soit une inscription de crédits supplémentaires de 1 253.71€ en fonctionnement et 676 197€ en investissement.

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°3 – FINANCES - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux à usage d'habitation affectés à l'habitation principale et issus de la transformation de locaux à usage de bureaux

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les locaux à usage d'habitation affectés à l'habitation principale et issus de la transformation de locaux mentionnés au 1° du III de l'article 231 *ter* du code général des impôts.

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Bertier et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°4 – ATTRACTIVITE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer cette taxe, au taux de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% à partir de la troisième année, afin de lutter contre les friches commerciales.

La discussion à laquelle prirent part M. Bobigeat, M. Pasino, M. Bertier, M. Déru et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°5 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Contrôle des comptes et de la gestion de la ville des exercices 2009 et suivants – Présentation des actions suite aux observations

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des actions entreprises par la Ville suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2009 et suivants.

La discussion à laquelle prirent part Mme Missir et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°6 - CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire (en remplacement de la délibération du 22/04/2014) ainsi :

Article 1 : Le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Il s'agira de la réalisation et de la renégociation d'emprunts, pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse

d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Affaire n°7 - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'un emploi de chargé de mission développement durable et revitalisation du centre-ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la création d'un poste de chargé de mission développement durable et revitalisation du centre-ville à compter du 1^{er} décembre 2016,
2. en conséquence, de modifier le tableau des effectifs du personnel par l'inscription d'un poste d'attaché,
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette création de poste.

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Hellio, M. Déru, M. le Borgne, M. Bertier et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 8 - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d’un emploi de chargé de communication

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **décide par 25 voix pour et 8 abstentions** (Mme RIO, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, M GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)) :

1. d’approuver la création d’un poste de chargé de communication à compter du 1^{er} octobre 2016,
2. de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,
3. d’inscrire au budget les crédits correspondants à cette création de poste.

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, Mme Desramé, M. Forget, M. Pasino, Mme Bonnefond et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 9 - URBANISME – 18 bis rue Waldeck Rousseau - Cession de terrain à M.LECOQ

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Dans l’attente de précisions quant au projet d’aménagement de la clôture et son insertion dans l’environnement, l’affaire est reportée à une prochaine séance.

La discussion à laquelle prirent part Mme Laisné, Mme Miel-Giresse, Mme Missir, M. Bertier, M. Pasino, M. Le Borgne, Mme Briec-Lamé, M. Jouneau, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 10 – URBANISME – rue Saint-Malo – Cession de terrain à M. PAVY

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le Conseil municipal **décide par 32 voix pour et 1 abstention** (Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)) :

- 1) de céder à M. et Mme PAVY la partie du domaine communal située en bordure de la parcelle AI n°900, pour une surface d’environ 10m², au prix de 20€ le m².
- 2) d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente qui sera conclu en l’étude de Maître Villin notaire à Dinan, l’ensemble des frais d’acquisition et de géomètre étant à la charge de l’acquéreur.

La discussion à laquelle prirent part Mme Miel-Giresse et M. Bertier figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°11 - AFFAIRES FONCIERES - Projet de construction d'une annexe de caserne de Gendarmerie à Dinan

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal **décide par 32 voix pour et 1 abstention** (M. FORGET) :

1. d'accepter le principe d'aménagement des parcelles n° 50 AH 308, 50 AH 298, 50 AH 184 et 50 AH 302 Promenade de la Fontaine des Eaux aux fins d'implantation d'une annexe de la caserne de Gendarmerie;
2. d'étudier, en lien avec Dinan communauté, la cession de ces parcelles à titre gratuit au bénéficiaire du bailleur social choisi par la Gendarmerie ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La discussion à laquelle prirent part Mme Laisné, Mme Miel-Giresse, M. Bertier, M. Forget, M. Sachet, M. Déru et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 12 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Maison en état d'abandon manifeste située au n°39-41 rue du Jerzual – Déclaration d'état d'abandon – Procédure d'expropriation

Rapporteur : M. HELLIO

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

1. de déclarer en état d'abandon manifeste la maison située au 39-41, rue du Jerzual à Dinan
2. de décider d'en poursuivre l'expropriation
3. d'autoriser M. Le Maire à solliciter auprès de M. Le Préfet l'organisation d'une enquête publique concernant cette expropriation.

La discussion à laquelle prirent part M. Déru et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 13 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente de l'immeuble situé 2 rue du 8 Mai 1945

Rapporteur : M. HELLIO

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

1. de vendre les niveaux 1 et 2 et le 1/3 des caves de l'immeuble situé 2 rue du 8 mai à Dinan à M. ABRIC Hervé, et Mme SEGARRA Yolande au prix net vendeur de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) ;

2. de vendre le rez-de-chaussée et les 2/3 des caves de l'immeuble situé 2 rue du 8 mai à Dinan à M. LEMOINE Thierry au prix net vendeur de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) ;
3. d'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente notamment les actes notariés en l'étude de Maître Villin, notaire à Dinan, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Affaire n°14 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un terrain impasse du Bouloir

Rapporteur : M. HELLIO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de céder à M et Mme Le Grand-Commowick le terrain situé Impasse du Bouloir à Dinan dans les conditions fixées par le Conseil Municipal au prix total net vendeur de 150 000 euros.
2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente en l'étude notariale Le Voyer/Villin, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Affaire n° 15 - AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente d'un immeuble bâti à l'aérodrome

Rapporteur : M. LE BORGNE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'abroger la délibération du conseil municipal du 9 juin 2015 autorisant la vente de l'immeuble à la SCI Emeraude Aviation au prix net vendeur de 30 000 euros ;
2. de vendre l'immeuble bâti et le terrain cadastrés section B n°2390 et B n°2392 à la SCI Emeraude Aviation au prix net vendeur de 45 000 euros ;
3. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente en l'étude notariale Le Voyer/Villin, notaires à Dinan, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur ;
4. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit.

La discussion à laquelle prirent part M. Bertier, M. Forget, M. LE Borgne et Mme Bonnefond figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 16 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN – Rapport d’activité 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport d’activité de Dinan Communauté pour l’année 2015 a été communiqué aux membres du Conseil municipal. En raison de l’heure tardive, les conseillers municipaux sont invités à poser leurs questions lors du prochain Conseil municipal.

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Forget et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 17 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN – Rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets pour l’année 2015

En raison de l’heure tardive, l’affaire est reportée à une prochaine séance.

La séance est levée à 00h25.